

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la Société suisse de Numismatique
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique
<b>Band:</b>	4 (1885)
<b>Heft:</b>	7-8
<b>Artikel:</b>	Quelques renseignements intéressants sur certaines médailles suisses
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-170692">https://doi.org/10.5169/seals-170692</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

» quod ab arbitris præceptum fuerat observari, respondit epis-  
» copus quod moneta erat procul dubio diminuta, nec licuit arbitris  
» super hoc aliquid arbitrari cum tanquam domino monetæ licitum  
» ei sit eam pro suo beneplacito minuere et augere et iste fuit  
» unus de articulis in quibus emendationem arbitrii postulavit. »

Par sa bulle du 15 mai 1198, Innocent III confia la poursuite de ces affaires à l'archevêque de Tarentaise, à l'évêque d'Aoste et à l'abbé de Bonmont, mais le résultat de leur mission n'est pas connu. (Voir Baluze, Innocentii III epistolæ, I. 90.)

A. MOREL FATIO.

---

## Quelques renseignements intéressants sur certaines médailles suisses.

---

(Suite.)

### IV.

#### *Or de l'Emme.*

On a souvent parlé de pièces suisses frappées *en or de l'Emmenthal*.

A ce sujet, nous lisons ce qui suit dans les *Etrennes helvétiques et patriotiques* de 1817, page 87 :

— « Vers le milieu du dernier siècle, on trouva beaucoup de paillettes d'or dans la petite Emme : les Lucernois résolurent d'en faire fabriquer des ducats, ayant d'un côté les armes de leur canton avec ces mots VIDE OPES DOMUS MEÆ /*Voyez les richesses de ma maison*/ et portant au revers un pêcheur d'or au bord d'un torrent et cette devise tirée de la bible comme la précédente : AURUM EX SEPTENTRIONE /*l'or vient du Septentrion*/ mais il paraît qu'on se borna à en faire le dessin, car ces pièces, annoncées et impatiemment attendues par les amateurs de numismatique, n'ont point encore paru. »

Nous croyons, en effet, que les ducats cités ci-dessus n'ont jamais été frappés, mais nous avons déjà, pour plusieurs pièces suisses d'or, rencontré cette observation : *or de l'Emmenthal*.

V.

*Samuel Engel, de Berne.*

Samuel Engel, ancien bailli d'Aarberg, puis d'Orbe et d'Echallens, si distingué par son savoir, par ses connaissances agronomiques et son zèle à les propager, vécut à Nyon (Vaud) de 1766 à 1772. Il avait introduit dans cette contrée la culture des pommes de terre, qui furent d'un grand secours pendant la disette des années 1770 et 1771. Avant son départ, la ville de Nyon voulut lui témoigner sa reconnaissance pour les services rendus. Elle lui envoya une députation qui le pria d'accepter une médaille d'or du poids de 20 ducats.

Haller nous en donne la description sous le N° 180, I, p. 108.

Il fait remarquer que cette médaille n'a pas été frappée, mais gravée par *Robin*.

Engel mourut le 26 mai 1784.

VI.

*Décoration militaire de 1815.*

Au sujet de cette médaille, citée dans notre N° 3 de l'année courante, nous trouvons un document nous informant qu'elle a été distribuée à *1850 militaires des XXII cantons*. Elle a été frappée à Berne par ordre de la Diète et distribuée par ses députés, le 12 octobre 1815, sur la place d'armes à Yverdon (Vaud), à tous les Suisses qui ont obéi à l'ordre de rappel et refusé, pour rester fidèles à leur serment, de trahir la cause de Louis XVIII.

VII.

Nous lisons dans le *Conservateur suisse*, V, p. 474, l'entrefilet suivant :

« Monsieur Eggenschwiller de Soleure, élève du célèbre » sculpteur de Joux, a remporté en 1804 le grand prix de sculpture à Paris, et a été nommé Pensionnaire de l'Académie française de Rome. Cet artiste étant revenu peu de temps après » dans sa ville natale, lui a fait hommage du *bas-relief* qui lui a » procuré ce prix, et cette superbe pièce a été placée à l'hôtel-de- » ville. Les principaux magistrats lui ont donné un dîner au nom

» de l'état, et au sortir du repas, son excellence l'avoyer régnant  
» lui a remis une très-belle médaille en or, aux armes du *canton*  
» *de Soleure*, frappée à son honneur, comme une marque de  
» l'estime et de la reconnaissance de ses concitoyens. »

Il serait intéressant que l'un de nos collègues puisse nous donner la description de cette médaille probablement unique, nous dire ce qu'elle est devenue et si possible nous en communiquer une empreinte, afin de pouvoir la reproduire dans le *Bulletin*.

(*A suivre.*)

---

## Chronique.

---

**Une pièce unique.** — Notre collègue M. Charles Reyff-Moppert, à Berne, a bien voulu nous communiquer une médaille inédite, dont il a pu se procurer les *deux seuls exemplaires* qui aient été frappés. Cette médaille avait, paraît-il, été destinée à être offerte par les Autorités françaises aux Autorités suisses après l'internement de 1871, mais une erreur héraldique s'étant glissée dans le sujet du droit, la frappe en aurait été suspendue immédiatement.

Essayons néanmoins d'en donner la description.

**Droit.** Légende circulaire : HELVETIÆ — HOSPITI. Dans le champ, deux personnages debout, se donnant la main devant une borne-frontière surmontée de la tête de Janus et sur laquelle se lisent les mots HELVETIÆ || FINES. Celui de droite représente un ancien guerrier gaulois dépouillé de ses vêtements, tenant la main gauche sur sa poitrine, tandis qu'il presse de la droite la main droite de l'*Helvetia* (dont le costume est un peu *bernois* ?). A leurs pieds une corne d'abondance d'où sortent toute espèce de fruits. A droite, derrière le guerrier, un bouclier rond, cachant à demi différentes armes ; au milieu du bouclier le mot GAL.... ; à gauche, derrière l'*Helvetia* deux montagnes contre lesquelles est appuyé un écusson soi-disant *fédéral*, mais qui, par suite de